

-----

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

Le jeudi 16 décembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

**PRESENTS** : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, C. PHILIBERT, E. DRESSAYRE, M. ALLELY et Mmes V. BILLAMBOZ, M-F RATTIER, G. BELLIER, F. EHRLER, P.GUILLET

**ABSENTS** : A. CHORIER, M. LOPES, B. RABATEL, F. PELLET,

**POUVOIRS** :

- De A. CHORIER à J-P. JULLIEN-VIEROZ,
- De F. PELLET à M. ALLELY,
- De M. LOPES à V. BILLAMBOZ.
- De B. RABATEL à C. PHILIBERT

**Secrétaire de séance** : A. GROLLEAU

**1/ Approbation du PV de séance du 16 novembre 2021**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021.

Vote → **PV approuvé à l'unanimité.**

**2/ Finances : Décision modificativen°3**

Monsieur le Maire explique qu'une modification des crédits budgétaires est nécessaire.

Le chapitre 12 « charges de personnel » doit être augmenté de + 4 178.00 € pour pouvoir verser les salaires du mois de décembre. Le chapitre 14 « Atténuation de produits » doit également être augmenté de +942.00 € pour pouvoir verser l'attribution de compensation à Bièvre Isère Communauté. Ces dépenses seront couvertes par le compte 73 impôts et taxes.

Il est proposé la modification budgétaire n° 3 comme suit :

Désignation FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6411 : Personnel Titulaire		4 178.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 178.00 €		
D 739211 : Attributions de compensation		942.00 €		

TOTAL D 014 : Atténuations de produits		942.00 €		
R 73223 : FPIC				5120.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				5120.00 €
		5120.00 €		5120.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		5120.00 €		5120.00 €

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**  
- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus, au budget primitif communal 2021.

3/ Finances : Tarifs publics 2022

Suite à la réunion de la commission administration finances il est proposé au Conseil Municipal de d'arrêter les tarifs publics suivants pour 2022.

<b>OBJET</b>		<b>Montant</b>
<b>Bibliothèque (gratuit moins de 25 ans)</b>		10 €
<b>Photocopies :</b>		
Couleur		0.50 €
Noir et Blanc		0.20 €
<b>Location matériel</b>		
Caution		100 €
Table	Unité	4 €
Banc	Unité	2 €
Chaise	Unité	0.50 €
<b>Location de salles– cautions pour particuliers et associations</b>		
Caution ménage		150 €
Caution dégradation		500 €
<b>Location de salles – Particuliers domiciliés sur Gillonnay</b>		
Salles communales ½ journée (hors week-end)		70 €
Salle des fêtes week-end		200 €
Salle St Maurice week-end		250 €
<b>Location de salles – Associations ayant leur siège à la Mairie de Gillonnay</b>		
Prêt gratuit pour deux manifestations + Assemblée Générale puis :		
Salle des fêtes et Salle St Maurice Week-end		60 €
Cours collectifs payants 2h/semaine gratuites		4€/h
<b>Location de salle - Associations extérieures ou n'ayant pas leur siège social à la Mairie</b>		
Salle des associations		50 €/journée
Salle des Fêtes		110 €/journée
Salle Saint Maurice		160 €/journée
Salle des Fêtes week-end		220 €/week-end
Salle Saint Maurice week-end		270 €/week-end
Salle des Fêtes – tarif horaire		15€/h
Salle St Maurice (salle non louée en période froide)		15€/h
Cours collectifs payants - Tarif à l'heure, dans la limite des créneaux disponibles		4 €/h
<b>Forains</b>		
Emplacement entre 0 et 25 m²		25 € par manifestation
Emplacement entre 26 et 50 m²		50 € par manifestation
Emplacement au-delà de 50 m²		70 € par manifestation
<b>Concession cimetièrè (attribution et renouvellement)</b>		
Trentenaire	la place	300 €

Cinquantenaire	la place	450 €
<b>Columbarium</b>		
Gravure de l'inscription sur plaque à la charge du concessionnaire		
Case 15 ans		500 €
Case 30 ans		850 €
Cavurne 15 ans		350 €
Cavurne 30 ans		700 €

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**  
- **APPROUVE** les tarifs publics ci-dessus, pour une application au 01/01/2022.

**4/ Social : Renouvellement de la convention avec la Préfecture de l'Isère pour l'accès au SNE (Système National d'Enregistrement) des demandes de logements sociaux :**

Mme Bellier présente la demande de renouvellement de convention avec la Préfecture de l'Isère pour l'accès au SNE (Système National d'Enregistrement) des demandes de logements sociaux. Le SNE est une plateforme en ligne sécurisée, que l'on doit consulter à chaque fois qu'un logement social se libère sur la commune, afin de faire des propositions aux bailleurs.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

**Objet : convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Gillonnay, sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**5- Juridique : Proposition d'accompagnement des collectivités par un service juridique :**

Monsieur le Maire explique que nous disposons actuellement de l'aide du Centre de gestion mais ce service de conseil peut parfois être limité sur des cas complexes du code de travail, ou pour d'autres dossiers comme l'urbanisme. Disposer de ce service via des cabinets privés est relativement onéreux.

Dans le cadre de la mutualisation de services au niveau intercommunal, il a été décidé en assemblée des maires d'ouvrir une négociation entre Bièvre Isère Communauté et le cabinet SVP pour une adhésion collective qui pourrait avoir comme conséquence un tarif plus acceptable pour les petites communes.

Le cabinet SVP propose deux tarifications différentes selon que l'on souhaite des réponses écrites (forfait INTEGRAL) ou non (forfait REFERENCE).

La proposition qui est faite par Monsieur le Maire est de souscrire au service juridique du cabinet SVP, en prenant le forfait INTEGRAL, ce qui reviendrait à un coût annuel de 1290 € HT.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** une adhésion aux services de SVP, pour le forfait INTEGRAL.

**6- Travaux : Territoire Energie de l'Isère, Travaux sur réseaux d'éclairage public Route du Dauphiné :**

Monsieur le Maire présente le dossier de projet d'éclairage public, concernant les travaux de rénovation de la RD73 (Route du Dauphiné). TE38 demande en effet une validation par le Conseil Municipal pour planifier les travaux fin 2022 / début 2023.

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune Gillonnay

Affaire n° 21-003-180 EP - Route du Dauphiné

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	24 504 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	14 197 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	583 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	9 724 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

**1- PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 24 504 €

Financements externes : 14 197 €

**Participation prévisionnelle : 10 307 €**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

**2- PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **583 €**.

**7- Travaux : Territoire Energie de l'Isère, Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et réseau de télécommunication Route du Dauphiné :**

Monsieur le Maire présente le dossier de projet d'éclairage public, concernant les travaux de rénovation de la RD73 (Route du Dauphiné). TE38 demande en effet une validation par le Conseil Municipal pour planifier les travaux fin 2022 / début 2023.

Suite à notre demande, Territoire Energie de l'Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité Commune GILLONNAY

Affaire n° 21-002-180  
Enfouissement Route du Dauphiné

### **TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	294 657 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	218 710 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>73 408 €.</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	294 657 €
Financements externes :	218 710 €
Participation prévisionnelle :	75 947 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **73 408 €.**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

### **TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 80 902 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 42 221 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 2 227 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 36 454 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	80 902 €		
Financements externes :	42 221 €		
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>38</b>	<b>680</b>	<b>€</b>
(frais TE38 + contribution aux investissements)			

2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **36 454 €.**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*